

**COMMUNE DE PETITE-FORÊT**  
**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**Conseil municipal du 22 mai 2024**

**Délibération n° : 24-05-08**

**7.2 Fiscalité**

**ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE  
APPLICABLES EN 2025**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mai à dix-huit heures, le Conseil municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Maire, en suite de la convocation en date du seize mai dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Nombre de membres en exercice : 27**

**Nombre de membres présents : 19**

Christine LEONET - Pascal CROMBE - Arlette VANDEPOEL - Jean-Pierre POMMEROLE - Véronique JOLY - Robert VANOVERSCHELDE - Elisabeth SEREUSE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD - Christian DURIEUX - François STASINSKI - Marie-Renée LOUVION - Abdel-Aziz AITLAMAALMAHMED - Dorothée MARTIN - Tiphanie OTLET - Christine HUET - Brigitte ZIELINSKI - Marie-Christine PICOT

**Étaient excusées**

Rachid LAMRI a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT  
Claudine GENARD a donné pouvoir à Jean-Pierre POMMEROLE  
Isabelle DUFRENNE a donné pouvoir à Christine LEONET  
Léa DEQUAYE a donné pouvoir à Gérard GAILLARD  
Dominique CORREA a donné pouvoir à Dorothée MARTIN  
Grégory SPYCHALA a donné pouvoir à Tiphanie OTLET

**Étaient absentes**

Sylvia PISANO  
Dominique DAUCHY

**Nombre de suffrages exprimés : 25**

**Abstention : 0**

**Votes Pour : 25**

**Vote contre : 0**

**VU** le Code général de la fonction publique ;

**VU** la délibération n°08/49/Q du 10 octobre 2008 instaurant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) à compter du 1er janvier 2009.

**CONSIDÉRANT** que la TLPE s'applique sur tous les supports publicitaires, enseignes et pré enseignes fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, présentes sur la commune.

**CONSIDÉRANT** que l'objectif de cette taxe est d'améliorer le cadre de vie des habitants en limitant la pollution visuelle.

**CONSIDÉRANT** que la réglementation concernant l'application de la TLPE est prévue dans les articles L 2333-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

**CONSIDÉRANT** que le tarif de droit commun, fixé à 15.00 € le m<sup>2</sup> a été revalorisé par arrêté du ministère de l'intérieur en date du 10 juin 2013 à 15.20 € à compter du 1er janvier 2014.

**CONSIDÉRANT** que depuis 2014, ce tarif peut être indexé dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. De fait, depuis 2015, l'actualisation des tarifs maximaux de TLPE ne fait plus l'objet d'un arrêté ministériel.

**CONSIDÉRANT** qu'en 2016, la commune a acté le fait que ses tarifs de TLPE soient relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année N-2. Ce taux de variation étant de + 4.8 % (source Insee) en 2023, les tarifs municipaux de TLPE évoluent par conséquent d'autant en 2025.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :***

- les tarifs de TLPE applicables en 2025 comme suit :

<b>Enseignes</b>	
<b>Surface totale des supports</b>	<b>Prix au m<sup>2</sup></b>
≤ 12 m <sup>2</sup>	gratuit
>12 m <sup>2</sup> et ≤ 20 m <sup>2</sup>	18.50 €
> 20 m <sup>2</sup> et ≤ 50 m <sup>2</sup>	37 €
> 50 m <sup>2</sup>	74 €

<b>Pré-enseignes et dispositifs publicitaires</b>	
	<b>Prix au m<sup>2</sup></b>
Support non numérique - 50 m <sup>2</sup>	18.50 €
Support non numérique + 50 m <sup>2</sup>	37 €
Support numérique - 50 m <sup>2</sup>	55.50 €
Support numérique + 50 m <sup>2</sup>	111 €

Ainsi fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Sandrine GOMBERT

Acte mis en ligne le : 30/05/2024

Acte transmis au contrôle de légalité le : 29/05/2024

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire



Sandrine GOMBERT